

REC le 02 JUIL. 2025

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
NORD

MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Le Conseil Municipal de POUM**Séance du : 30 juin 2025**

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2è adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Esther NIONGUI, Maria TIDJINE née KAPOOUNO, Steeven STUART, Erlin TIDJINE, Ezeckiel DAHOTE ;

Absents : Natacha GAGNE, Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Marc TIDJINE ;

Procuration :**VOTE**

Nombre de voix : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 49/2025**Précisant les opérations d'ouverture de crédits de cession de biens mobiliers**

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 30 juin 2025, sur convocation adressée le 25 juin 2025 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N°79/2024 portant attribution des matériels réformés mis en vente ;

VU la délibération N° 84/2021 portant attribution des matériels mis en vente ;

VU la délibération N° 19/2025 portant ouverture de crédits de cession de biens mobiliers ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2025 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**DECIDE** :

Article 1er – D'approuver l'ouverture de crédits de cession au compte 024, ainsi que les écritures budgétaires correspondantes et l'émission des mandats et titres ci-dessous, résultant des opérations de vente de matériels réformés ;

Compte 024 : 1 644 600

Compte 775 (titres) : 1 644 600

Compte 042-676 (mandats) : 1 644 600

Compte 040-192 (titres) : 1 644 600

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

LA MAIRE



Mairie de Poum
Le Maire

HMAE Henriette

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 1^{er} juillet 2025 et son affichage le 1^{er} juillet 2025

